

Principes directeurs

Sensibiliser les utilisateurs du lac Noir sur l'impact de leurs actions dans un milieu fragile;

Préciser les règles régissant l'utilisation du parc municipal pour la mise à l'eau et la sortie de l'eau des embarcations;

Faire connaître aux usagers du lac les zones à protéger, plus particulièrement les rives et certains secteurs plus dégradés;

Améliorer la sécurité des utilisateurs du lac;

Limiter les activités dérangeantes sur et autour du lac;

Interdire certaines activités nocives ou dangereuses.

Le présent code d'éthique constitue un complément aux réglementations existantes. Il vise à sensibiliser les utilisateurs sur le comportement attendu dans la pratique de leurs activités nautiques sur le lac Noir tout en favorisant la préservation et la conservation d'un environnement fragile.

Le code d'éthique n'a pas pour effet de relever le plaisancier des obligations légales qui lui incombent telles la détention d'un permis de conducteur de bateau, l'enregistrement du bateau, l'équipement de sécurité requis, les règles régissant la consommation d'alcool, etc.



CODE D'ÉTHIQUE SUR LA NAVIGATION AU LAC NOIR

Comportement attendu
dans la pratique des activités
nautiques sur le lac Noir

Débarcadère

Le débarcadère et la plage municipale sont des services municipaux destinés principalement aux riverains du lac Noir et aux résidents de toute la municipalité de St-Marcellin. À cet effet, la municipalité permet aux riverains et à l'ensemble de ses citoyens d'ouvrir la barrière pour accéder au débarcadère. Le citoyen doit assumer les coûts édictés par la municipalité et respecter les conditions d'utilisation définies par celle-ci.

Sauf pour le riverain dont le bateau ne navigue que sur le lac Noir, l'utilisateur doit procéder à un lavage approfondi de la remorque et du bateau avant sa mise à l'eau, de même qu'à la sortie de l'eau.

Les utilisateurs de l'extérieur de la municipalité peuvent avoir accès au lac pour la mise à l'eau d'une embarcation non motorisée ou munie d'un moteur électrique. À cet effet, un espace est prévu à côté de la barrière pour permettre le portage de l'embarcation à partir du stationnement

Baignade et navigation

Les nageurs et les embarcations non motorisées ont une priorité absolue. On ne doit jamais s'approcher à moins de 50 mètres d'un nageur ou d'une embarcation non motorisée à moins d'y être expressément invité.

À l'approche d'une embarcation non motorisée ou d'un nageur, le plaisancier doit réduire sa vitesse, indiquer clairement qu'il est conscient de la situation et changer de cap si nécessaire.

Le nageur qui s'éloigne à plus de 50 mètres de la rive devrait être accompagné d'une embarcation; à défaut d'être accompagné, celui-ci doit prendre les moyens pour se rendre visible (par exemple en disposant d'un ballon attaché à sa personne).

Aucune embarcation motorisée ne doit s'approcher à moins de 100 mètres de la plage et du parc municipal,

sauf pour fins d'opération de sortie de l'eau. En ce cas, l'approche se fait à vitesse d'embrayage.

Le plaisancier doit éviter de circuler à moins de 50 mètres de la rive. En deçà de cette distance, la vitesse du bateau sera limitée à 5 km/h ou moins, sans vague.

Le secteur ouest du lac est plus affecté par le myriophille. Des bouées disposées en cercle ou en un quelconque polygone délimitent la zone problématique et la navigation est interdite à toute embarcation à moteur ou non à l'intérieur de cette zone.

À l'ouest de cette zone problématique, il est recommandé d'éviter de naviguer sauf pour les riverains de ce secteur qui devraient circuler le plus loin possible de la zone infestée pour gagner la portion navigable du lac et en revenir.

Faune aquatique

Les huards, canards et autres animaux aquatiques sont dans leur élément naturel sur et à proximité du lac. Ils doivent être protégés dans leur habitat et leur aire de nidification. Sur l'eau, tous les utilisateurs du lac doivent adopter un comportement qui respecte leurs déplacements, même si cela exige de réduire la vitesse du bateau ou d'en changer le cap.

Vitesse

Une majorité d'utilisateurs du lac souhaite une navigation à vitesse réduite.

Règle générale, les embarcations doivent circuler à des vitesses réduites de façon à créer le minimum d'effet de vague.

La pratique d'activités tels le ski nautique, le remorquage d'équipement pneumatique avec passager demeure permise. Seule la partie centrale du lac, plus profonde, doit être utilisée à cette fin. Le « wake-board », « wake surf » et « flyboard » constituent des activités interdites.

Motomarines et bateaux à haute performance

Ces embarcations possèdent le plus fort potentiel pour se livrer à des activités envahissantes sur le lac. Leurs utilisateurs doivent être conscients des effets négatifs qu'ils peuvent avoir sur le lac lui-même et sur la communauté riveraine.

La navigation en cercle ou en huit de même que les chavirements intentionnels sont prohibés.

Moteurs à 2 temps

Les plaisanciers riverains du lac et autres résidents de Saint-Marcellin disposant toujours de ce type d'équipement devraient songer à se doter d'équipements mieux adaptés à la protection du lac.

Bruit

Le niveau sonore de tout système de diffusion de musique doit être ajusté pour répondre aux seuls besoins des occupants d'une embarcation et ne doit en aucun cas affecter les alentours de celle-ci.

Aussi, les riverains doivent s'assurer que leur système de diffusion de son ou de musique est ajusté de façon à ne pas créer d'inconvénients à leur voisinage.

Sauf en situation d'urgence ou en situation le justifiant, l'utilisation de systèmes d'avertissement tels que klaxons et sirènes est prohibée.

Les rassemblements sur un ou plusieurs bateaux devraient se faire en respectant les autres utilisateurs et riverains du lac.

